



Tableau annuel d'avancement au Grade de Agent de Maîtrise Principal 2022

Le Président de la Régie du Palais des congrès et des Expositions de Perpignan,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux ;
Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Prénom et Nom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	M. Christophe FOURRIQUES	Agent de Maîtrise Echelon 7	01/05/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan
Le,

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau ;

Notifié aux intéressés le :

Le Président,

Frédéric GUILLAUMON

Publié le :